

Article R4323-21 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

L'employeur doit établir et mettre à jour un carnet de maintenance pour toute opération de maintenance et toute autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur un appareil de levage. Ce carnet peut être tenu et conservé sur support papier ou numérique.

Article R4323-21 du Code du travail

Le carnet de maintenance peut être tenu et conservé sur tout support dans les conditions prévues par l'article L. 8113-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utilisation des machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La signature du carnet de maintenance d'appareil de levage que propose l'OPPBTP est-elle nécessaire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je suis et consigne les interventions de maintenance des appareils de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)